




## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 juin 2013

A	INFORMATIONS GENERALES		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">                     Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>                      Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>                      Nombre de Locaux :                      Etage :                      Numéro de Lot :                      Référence Cadastre : <b>NC</b>                      Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>                      Adresse : <b>12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS</b> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;">                     Escalier :                      Bâtiment :                      Porte :                      Propriété de: <b>Succession THUILLIER AMELIE 22 rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b> </td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b> Adresse : <b>12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Succession THUILLIER AMELIE 22 rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b>
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b> Adresse : <b>12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Succession THUILLIER AMELIE 22 rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">                     Nom : <b>DDFIP DE SOMME</b>                      Adresse : <b>CS 126313 22 Rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b>                      Qualité : <b>Administration</b> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;">                     Documents fournis : <b>Néant</b>                      Moyens mis à disposition : <b>Néant</b> </td> </tr> </table>		Nom : <b>DDFIP DE SOMME</b> Adresse : <b>CS 126313 22 Rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b> Qualité : <b>Administration</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Nom : <b>DDFIP DE SOMME</b> Adresse : <b>CS 126313 22 Rue de l'Amiral Courbet 81026 AMIENS</b> Qualité : <b>Administration</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <b>Rapport N° : 119917 THUILLIER AMELIE A</b>  <b>Le repérage a été réalisé le : 29/08/2024</b>                      Par : <b>BARISIO Rudy</b>                      N° certificat de qualification : <b>CPDI2510</b>                      Date d'obtention : <b>21/06/2022</b>                      Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  <b>ICERT</b>  <b>Parc Edonia - Bâtiment G</b>  <b>Rue de la Terre Victoria</b>  <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>                      Date de commande : 26/08/2024                 </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;">                     Date d'émission du rapport : <b>29/08/2024</b>                      Accompagnateur : <b>Aucun</b>                      Laboratoire d'Analyses : <b>Laboratoire FlashLab Illkirch</b>                      Adresse laboratoire : <b>Site d'Illkirch 38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>                      Numéro d'accréditation : <b>1-5765</b>                      Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b>                      Adresse assurance : <b>313 Terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE</b>                      N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b>                      Date de validité : <b>31/12/2024</b> </td> </tr> </table>		<b>Rapport N° : 119917 THUILLIER AMELIE A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 29/08/2024</b> Par : <b>BARISIO Rudy</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI2510</b> Date d'obtention : <b>21/06/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Parc Edonia - Bâtiment G</b> <b>Rue de la Terre Victoria</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Date de commande : 26/08/2024	Date d'émission du rapport : <b>29/08/2024</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Laboratoire FlashLab Illkirch</b> Adresse laboratoire : <b>Site d'Illkirch 38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b> Numéro d'accréditation : <b>1-5765</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b> Adresse assurance : <b>313 Terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE</b> N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b> Date de validité : <b>31/12/2024</b>
<b>Rapport N° : 119917 THUILLIER AMELIE A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 29/08/2024</b> Par : <b>BARISIO Rudy</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI2510</b> Date d'obtention : <b>21/06/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Parc Edonia - Bâtiment G</b> <b>Rue de la Terre Victoria</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Date de commande : 26/08/2024	Date d'émission du rapport : <b>29/08/2024</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Laboratoire FlashLab Illkirch</b> Adresse laboratoire : <b>Site d'Illkirch 38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b> Numéro d'accréditation : <b>1-5765</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b> Adresse assurance : <b>313 Terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE</b> N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b> Date de validité : <b>31/12/2024</b>		
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;">                     Signature et Cachet de l'entreprise   </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <b>Date d'établissement du rapport :</b>                      Fait à <b>AMIENS</b> le <b>29/08/2024</b>                      Cabinet : <b>EXIM EXPLOITATION</b>                      Nom du diagnostiqueur : <b>BARISIO Rudy</b> </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>AMIENS</b> le <b>29/08/2024</b> Cabinet : <b>EXIM EXPLOITATION</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BARISIO Rudy</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>AMIENS</b> le <b>29/08/2024</b> Cabinet : <b>EXIM EXPLOITATION</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BARISIO Rudy</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

**PROGRAMME DE REPERAGE .....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**  
.....5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....8  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....8  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....8  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....8  
COMMENTAIRES .....8

**ELEMENTS D'INFORMATION .....9**

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....10**

**ANNEXE 2 – CROQUIS.....13**

**ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....15**

**ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....16**

**ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....21**

**ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES .....23**

**ATTESTATION(S) .....24**

Amiante

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Extérieur		Conduit de cheminée	A	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Toiture	Toiture	Ardoises fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Plaques ondulées	Toiture	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Plafond	Fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Extérieur		Conduit de cheminée	A	Fibres-ciment
			Toiture	Toiture	Ardoises fibres-ciment
			Plaques ondulées	Toiture	Fibres-ciment
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Plafond	Fibres-ciment

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge - Mineral

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 29/08/2024**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

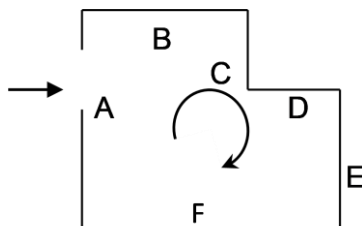
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur		OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Salon	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	WC extérieur	RDC	OUI	
7	Salle de bains/WC	RDC	OUI	
8	Escalier n°1	RDC	OUI	
9	Palier n°1	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Escalier n°2	1er	OUI	
13	Palier n°2	2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Chambre n°4	2ème	OUI	
16	Escalier cave	RDC	OUI	
17	Cave	1er SS	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
2	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
3	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
4	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
5	Cuisine	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Verre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Faïence
6	WC extérieur	RDC	Mur	Toutes zones	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Salle de bains/WC	RDC	Plafond	Plafond	Verre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Faïence
8	Escalier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
9	Palier n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
10	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
12	Escalier n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Peinture
13	Palier n°2	2ème	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
14	Chambre n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
15	Chambre n°4	2ème	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement PVC collé
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Mur	Toutes zones	Bois - Papier peint
16	Escalier cave	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Mur	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment
			Mur	Toutes zones	Ciment - Peinture
17	Cave	1er SS	Mur	Toutes zones	Brique -
			Plafond	Plafond	Brique
			Mur	Toutes zones	Brique
			Plancher	Sol	Ciment

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Extérieur		Conduit de cheminée	A	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Toiture	Toiture	Ardoises fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Plaques ondulées	Toiture	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Plafond	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
5	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge - Mineral	P001	Résultat d'analyse

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Conduit de cheminée**

**Emplacement**



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
THUILLIER AMELIE	119917 THUILLIER AMELIE	Extérieur
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Fibres-ciment		BARISIO Rudy

**Localisation**

Conduit de cheminée - A

**Résultat amiante**

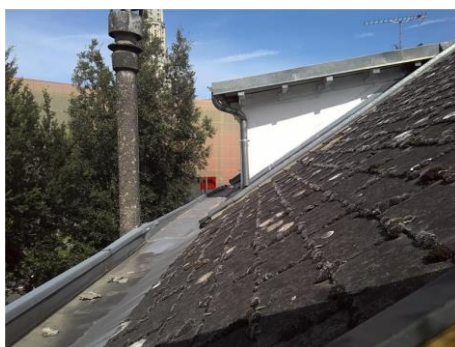
Présence d'amiante ( )

**Résultat de la grille d'évaluation**

Evaluation périodique

**ELEMENT : Toiture**

**Emplacement**



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
THUILLIER AMELIE	119917 THUILLIER AMELIE	Extérieur
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Ardoises fibres-ciment		BARISIO Rudy

**Localisation**

Toiture - Toiture

**Résultat amiante**

Présence d'amiante ( )

**Résultat de la grille d'évaluation**

Evaluation périodique

**ELEMENT : Plaques ondulées**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
THUILLIER AMELIE	119917 THUILLIER AMELIE	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		BARISIO Rudy
<b>Localisation</b>		
Plaques ondulées - Toiture		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ()		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Conduit de cheminée**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
THUILLIER AMELIE	119917 THUILLIER AMELIE	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		BARISIO Rudy
<b>Localisation</b>		
Conduit de cheminée - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ()		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**PRELEVEMENT : P001**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
THUILLIER AMELIE	119917 THUILLIER AMELIE	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifuge - Mineral	29/08/2024	BARISIO Rudy
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
N° dossier :	119917 THUILLIER AMELIE				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				

2ème

Chambre n°4

Escalier n°2

Palier n°2

Chambre n°3

Toiture Toiture  
Ardoises fibres-ciment Matériaux non dégradé  
EP

Conduit de cheminée A  
Fibres-ciment Matériaux non dégradé  
EP

1er

Chambre n°2

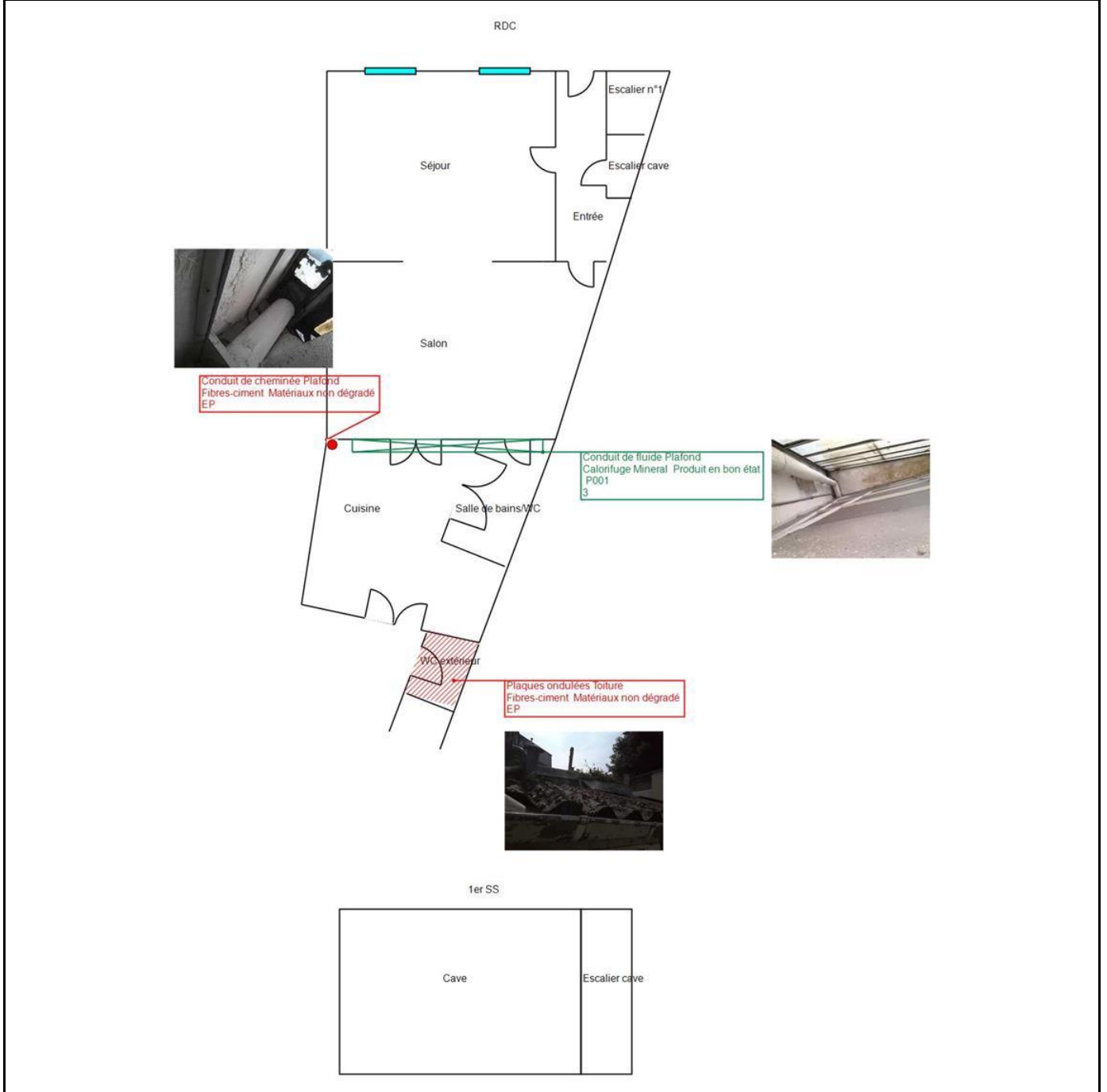
Escalier n°1

Palier n°1

Chambre n°1

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
N° dossier :	119917 THUILLIER AMELIE			
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	EX'IM			
				Bâtiment – Niveau : Croquis N°2



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Procès verbal d'analyse 24FP013316



Accréditation  
N° 1-5765  
Site d'Illkirch  
Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N°24FP013316  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : EXIM EXPLOITATION  
Rudy BARISIO  
30 avenue d'Italie  
80000 AMIENS

DOSSIER

Référence FlashLab : 24FP013316

Référence client : 119917 DDFIP

Adresse du site : 12 rue Jules Franwarnay - 80000 AMIENS

Date de réception : 04/09/2024

Edition du rapport : 06/09/2024 à 14:46

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 24FP013316-001 Référence échantillon client : P001 - Calorifuge - Mineral Localisation : RDC - Cuisine - Plafond - Conduit de fluide							
# Plâtre, Tresse, Carton, Matériau textile hétérogène, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	greymund	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	# Matériau granuleux, Fibres de papier	#2	N/A	#2	# MOLP	voltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Carton	# Matériau granuleux, Fibres de papier	#2	N/A	#2	# MOLP	voltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau textile hétérogène	# Matériau synthétique, Fibres synthétiques	#2	N/A	#2	# MOLP	voltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

\*\* MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\* inférieure à la limite de détection.

\*\* META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

# Observation(s) :

Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.

ATLIG Latife  
Cheffe D'Equipe

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.

Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

\* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-9

Page 1 / 1

**ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	119917 THUILLIER AMELIE A
Date de l'évaluation	29/08/2024
Bâtiment	Maison individuelle 12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	119917 THUILLIER AMELIE A
Date de l'évaluation	29/08/2024
Bâtiment	Maison individuelle 12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises fibres-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	119917 THUILLIER AMELIE A
Date de l'évaluation	29/08/2024
Bâtiment	Maison individuelle 12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	119917 THUILLIER AMELIE A
Date de l'évaluation	29/08/2024
Bâtiment	Maison individuelle 12 rue Vulfran-warmé 80000 AMIENS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Matériau dégradé <input type="checkbox"/>			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES**

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**EX'IM EXPLOITATION**  
**843 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ EN BAROEUL**  
**Et ses établissements secondaires (LE HAVRE, FOUGERES, TRESSSES, IVRY SUR SEINE, BESANCON, ISSOUDUN, LE MANS, TOURS, CESSON SEVIGNE, AMIENS, LA ROCHELLE)**  
**Adhérent n°A029**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mэрule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilitэ aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond bien aux conditions de l'article 1 du dэcret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prэт
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussiэrement par prэlэvement d'эchantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante dans les immeubles бtис (LAB REF 26 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlэvements et rapport d'essai), air intэrieur,
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlэvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlэvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrрle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activitэ s'inscrit dans le cadre du rэfэrentiel LAB REF27 sous rэserve de l'accréditation COFFRAC.
 

**Cette activitэ est couverte sous rэserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les бtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prэт immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformitэ aux normes d'habitabilitэ
- Activitэ de vente et/ou installation des dэtecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intэrieure de l'électricité dans les établissements mettant en цuvre des courants électricques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Tэlэtravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activitэ de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de milliэme de copropriété)
- Diagnostic de dэcence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise rэgie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Qualité de l'Air Intérieur

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 08/03/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 19 MARS 2024  
 Pour servir et valoir ce que de droit.  
 POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

  
**LSN Assurances**  
 39 rue Mstislav Rostropovitch  
 CS 40020 - 75017 PARIS  
 RCS Paris 308 123 089 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2510 Version 011

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BARISIO Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 21/06/2022 - Date d'expiration : 20/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 02/12/2023 - Date d'expiration : 01/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/11/2022 - Date d'expiration : 11/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 30/09/2022 - Date d'expiration : 29/09/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>.

Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev19